

**Pour la Communauté de Communes
des 4 Rivières en Bray - SIEOM
33 av. de la Garenne
76220 GOURNAY EN BRAY**

**Construction d'une extension destinée à accueillir un
bureau et un espace du personnel**

**RÈGLEMENT DE CONSULTATION
(R.C)**

(Règlement de Consultation)

MAITRISE D'ŒUVRE :

point ARCHITECTE
1, avenue des Bouleaux
76440 FORGES LES EAUX
☎.02 35 09 13 13
✉ jpb.pa@orange.fr

MAITRISE D'OUVRAGE :

Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray - SIEOM
Christine LESUEUR, la présidente
33 av. de la Garenne
76220 GOURNAY EN BRAY
☎.02 35 09 85 69
✉ s.binard@cc4rivieres.com
(Séverine Binard, responsable SIEOM)

Date limite de réception des offres : 30 octobre 2026 à 17h00

Sommaire

1	OBJET DE LA CONSULTATION	3
2	LES INTERVENANTS.....	3
3	ETENDUE DE LA CONSULTATION	4
4	MODE DE PASSATION.....	4
5	DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS.....	4
5.1	CANDIDATURES	4
5.2	TRANCHES ET LOTS	4
5.3	FORME DU MARCHÉ	4
5.4	VARIANTES.....	4
5.5	OPTIONS	5
5.6	DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES.....	5
5.7	MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	5
6	CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT	5
6.1	DÉLAIS D'EXÉCUTION	5
6.2	MODALITÉS DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT.....	5
7	PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.....	5
8	ASSURANCES.....	5
9	UNITÉ MONÉTAIRE	6
10	EXCLUSIONS	6
11	PRESENTATION DES OFFRES	6
11.1	RETRAIT DE DOSSIER DE CONSULTATION SUIVANT APPEL A CANDIDATURE.....	6
11.2	COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
11.3	PIÈCES À REMETTRE PAR LE CANDIDAT	6
12	SOUS-TRAITANCE	7
13	VISITE DU SITE : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	7
14	CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES.....	8
14.1	MODES DE REMISE DES OFFRES ACCEPTÉS	8
14.2	PRÉSENTATION DES DOSSIERS.....	8
14.3	DATE ET HEURE LIMITES DE RÉCEPTION DES PLIS	8
15	JUGEMENT DES OFFRES	8
15.1	EXAMEN DES CANDIDATURES	8
15.2	ENREGISTREMENT DES OFFRES	9
15.3	ANALYSE DES OFFRES - CRITÈRES	9
15.4	NÉGOCIATION.....	9
16	ATTRIBUTION DU MARCHÉ	9
17	NOTIFICATION.....	10
18	LES CONDITIONS DE FORME.....	10
19	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	10

1 OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la Construction d'une extension des locaux de SIEOM destinée à accueillir un bureau et un espace du personnel

Localisation du projet : 33 avenue de la Garenne
76220 GOURNAY EN BRAY

Pour le compte des représentants de la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray, représenté par Christine LESSUEUR, présidente.

2 LES INTERVENANTS

MAITRE D'OUVRAGE :	Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray - SIEOM Christine LESUEUR, la présidente 33 av. de la Garenne 76220 GOURNAY EN BRAY ☎ 02 35 09 85 69 ✉ s.binard@cc4rivieres.com (Séverine Binard, responsable SIEOM)
---------------------------	--

MAITRE D'OEUVRE:	cabinet point ARCHITECTE Jean pierre bernard 1, avenue des Bouleaux 76440 FORGES LES EAUX ☎ 02.35.09.13.13 ☎ 06.07.32.67.30 ✉ jpb.pa@orange.fr
-------------------------	---

Titulaire des missions :

- Études préliminaires
- Étude d'avant projets
- Études de projet
- Assistance à la passation des contrats de travaux
- Visa
- Direction de l'exécution des contrats de travaux
- Assistance aux opérations de réception

Les études d'exécution des ouvrages seront exécutées par l'entreprise, elles seront transmises au Maître d'œuvre pour validation avant tout exécution.

COORDINATEUR SPS:	Jean pierre bernard 1, avenue des Bouleaux 76440 FORGES LES EAUX ☎ 02.35.09.13.13 ☎ 06.07.32.67.30 ✉ jpb.pa@orange.fr
--------------------------	--

La coordination sécurité et protection de la santé est soumise aux articles L. 4531-1 à L. 4535-1, R.4532-1 à R.4535-10 du code du travail relatifs aux opérations de bâtiment et de génie civil et notamment aux règles concernant l'organisation de la coordination, sans préjudice de l'application des dispositions prévues par des règlements spéciaux concernant les risques particuliers tels que "risque amiante".

Le projet est de catégorie 2.

CONTRÔLE TECHNIQUE:

SOCOTEC
Bruno RICHARD
97 rue François Jacob
76230 ISNEAUVILLE
☎ 06.27.71.07.90
✉ bruno.richard@socotec.com

3 ETENDUE DE LA CONSULTATION

La présente consultation est lancée sous forme d'Appel d'Offres ouvert. Toutes les entreprises peuvent répondre à cet appel d'offre.

Toute soumission au présent appel d'offres vaut acceptation par le candidat du présent règlement.

4 MODE DE PASSATION

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée et est soumise aux dispositions des articles R.2123-1 et suivants.

5 DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS

5.1 CANDIDATURES

L'opération de travaux est divisée en 09 lots, chaque lot faisant l'objet d'un marché séparé confié à une entreprise.

Les candidats peuvent soumissionner pour un ou plusieurs lots.

L'analyse se fera par lot.

5.2 TRANCHES ET LOTS

- **Lot 01 – Maçonnerie** : CPV 45262522 / 45112500
- **Lot 02 – Charpente bois** : CPV 45261100
- **Lot 03 – Couverture** : CPV 45261210 / 45262650
- **Lot 04 – Menuiseries extérieures** : CPV 45421130
- **Lot 05 – Menuiseries intérieures – Isolation – Doublages** : CPV 45324000 / 45422100
- **Lot 06 – Peinture – Sol souple** : CPV 45442100 / 45432111
- **Lot 07 – Électricité** : CPV 45310000
- **Lot 08 – Plomberie – Chauffage** : CPV 45330000
- **Lot 09 – Kitchenette** : CPV 45421151

5.3 FORME DU MARCHÉ

Le marché est à prix global net et forfaitaire.

5.4 VARIANTES

La consultation porte sur la solution de base décrite au CCTP.

L'entreprise est autorisée à proposer des variantes, dans la mesure où elle a répondu à la solution de base, y compris lorsqu'elles ne sont pas envisagées par le CCTP.

Lorsque l'entreprise proposera une variante, elle décrira les avantages et inconvénients de sa proposition sur le plan technique et devra chiffrer la solution proposée en mettant en évidence la variation de coût par rapport à la solution de base.

Les variantes seront présentées en annexe à la solution de base.

5.5 OPTIONS

Les options précisées dans le CCTP seront obligatoirement valorisées.

5.6 DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

La validité de l'offre sera de 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

5.7 MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

6.1 DÉLAIS D'EXÉCUTION

La durée d'exécution des marchés comprend la période de la préparation et le délai d'exécution des travaux de chacun des marchés allotis.

Le délai d'exécution des travaux incombant au titulaire du présent marché est fixé, au sein du délai global d'exécution, dans le calendrier détaillé d'exécution qui sera élaboré pendant la période de préparation et qui précisera les dates d'intervention relatives à chacun des lots.

La notification du marché de travaux vaut ordre de démarrage de la période de préparation. A l'issue de celle-ci, un ordre de service de démarrage des travaux sera envoyé à l'entreprise par le maître d'œuvre.

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans le CCAP et suivant l'ordre de service qui sera envoyé à l'entreprise par le Maître d'œuvre.

- Délai prévisionnel prévu au CCAP : 6 mois

6.2 MODALITÉS DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Le mode de règlement est le virement après mandatement à quarante-cinq (45) jours maximum à compter de la réception de la facture en bonne et due forme.

L'unité monétaire pour l'exécution du marché sera l'Euro. Ainsi, les entreprises libelleront leurs offres en Euros.

Tous les documents du marché et les correspondances seront rédigés en langue française.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils renoncent aux bénéfices de l'avance mentionné au CCAP.

7 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Maître d'Œuvre veillera scrupuleusement à ce que les solutions techniques variantes restent la propriété exclusive de leurs auteurs.

8 ASSURANCES

L'offre comportera une attestation d'assurance valable au titre de l'année 2026 :

- ✓ Responsabilité Civile

✓ Responsabilité décennale

9 UNITE MONETAIRE

Les prix sont exprimés hors taxe et en Euros.

10 EXCLUSIONS

Ne sont pas admises à répondre aux marchés, les personnes physiques ou morales en état de liquidation judiciaire et les personnes physiques dont la faillite personnelle a été prononcée ainsi que les personnes faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.

Les personnes physiques ou morales admises en redressement judiciaire ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger doivent justifier qu'elles ont été habilitées à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

11 PRESENTATION DES OFFRES

11.1 RETRAIT DE DOSSIER DE CONSULTATION SUIVANT APPEL A CANDIDATURE

Le dossier de consultation des entreprises est disponible uniquement en ligne et est téléchargeable sur la plate-forme de dématérialisation ADM76, à l'adresse suivante : <https://marchespublics.adm76.com>

11.2 COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comporte :

- ☐ Le présent Règlement de Consultation (R.C.);
- ☐ le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.);
- ☐ le Cahier des Clauses Techniques Particulières Tout Corps d'État (C.C.T.P. TCE);
- ☐ le Cahier des Clauses Techniques Particulières - Descriptif des travaux (C.C.T.P.);
- ☐ Le Plan Général de Coordination santé sécurité (P.G.C.SPS).
- ☐ Extrait du Permis de Construire
- ☐ Plans de l'Architecte

11.3 PIÈCES À REMETTRE PAR LE CANDIDAT

Le candidat devra, sous peine de nullité de sa candidature, fournir les pièces suivantes :

1. **La déclaration du candidat** DC (suivant modèle joint) sur laquelle figurent les renseignements permettant d'évaluer ses capacités professionnelles (références, certificat en rapport avec le marché) techniques (moyens matériels humains Ex. : qualification du personnel) et financières.
2. **L'attestation du candidat** (suivant modèle joint) justifiant que :
 - ☐ le candidat a satisfait aux obligations sociales et fiscales ;
 - ☐ le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir ;
 - ☐ le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour
 - ☐ les infractions visées aux articles L324.9, L324.10, L341.6, L125.1 et L125.3 du code du travail ;
 - ☐ le candidat est assuré (responsabilité civile et décennale).

Les candidats établis dans un Etat membre de la Communauté Européenne autre que la France, doivent produire un certificat établi par les administrations et organismes compétents du pays d'origine.

Les candidats établis dans un pays tiers doivent, pour les impôts, taxes et cotisations sociales ne donnant pas lieu dans ledit pays, à la délivrance d'un certificat par les administrations et organismes de ce pays, produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative de ce pays.

3. La copie du ou des **jugements** prononcés si le candidat est en redressement judiciaire – un extrait Kbis de la société ou de l'entrepreneur de moins de trois mois ainsi que ceux des éventuels sous-traitants.
4. **La déclaration de sous-traitance** DC4 (suivant modèle joint). Ce formulaire sert de déclaration de sous-traitance qui peut être utilisé par les titulaires de marchés publics pour présenter un sous-traitant. Ce document est fourni par le titulaire à l'acheteur soit au moment du dépôt de l'offre – en complément des renseignements éventuellement fournis dans la déclaration des candidats (DC) – soit en cours d'exécution du marché public.

11.3.1.1 Sanctions

L'inexactitude des renseignements prévus ci-dessus peut entraîner les sanctions suivantes : par décision de la personne responsable du marché : la résiliation du marché.

11.3.1.2 Offres

L'offre devra **obligatoirement** être rédigée en langue française.

L'offre est constituée des pièces suivantes :

- ❑ **L'Acte d'Engagement** (modèle joint) complété, daté et signé en un seul original par le représentant dûment habilité ; (ce document pourra éventuellement être reproduit à l'identique par l'entreprise soumissionnaire).
L'entreprise est autorisée à proposer des variantes uniquement techniques.
- ❑ **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**, ci-joint à accepter sans modification
- ❑ **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières Tout Corps d'État (CCTP TCE)**, ci-joint à accepter sans modification
- ❑ **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières - Descriptif des travaux (CCTP)**, ci-joint
- ❑ **Les pièces graphiques**
- ❑ **Le devis quantitatif estimatif** permettant d'apprécier les propositions de prix ; étant précisé que celui-ci n'a pas de valeur contractuelle ; Les prix seront estimés en Hors Taxe et en Euros
- ❑ Le **mémoire** reprenant :
 - L'ensemble des **moyens humains** ainsi que l'organisation que l'entreprise compte mettre en place pour l'exécution de ce marché,
 - Les **fiches techniques** des matériaux proposés ou, à défaut, les caractéristiques des dits matériaux.

En cas d'absence de ce mémoire, l'entreprise est censée respecter scrupuleusement toutes les préconisations et leurs sujétions telles que définies au présent dossier de consultation.

12 SOUS-TRAITANCE

Chaque candidat devra désigner, le cas échéant, à la remise de son offre, le ou les sous-traitants éventuels.

L'entreprise titulaire devra remplir le formulaire déclaration de sous-traitance DC4 (suivant modèle joint) et le joindre à son offre comme mentionné au chapitre 10.3.

Il ne sera accepté que les sous-traitants de 1^{er} rang.

13 VISITE DU SITE / RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

La visite du site du projet est obligatoire pour les lots suivants :

- Lot 1 – Maçonnerie
- Lot 2 – Charpente bois
- Lot 3 – Couverture
- Lot 4 – Menuiseries extérieures

Le candidat devra prendre contact avec le Maître d'Oeuvre.

- Les **jours de visite du site** avec le Maître d'Oeuvre seront sur rendez-vous, le :
- lundi 12 octobre de 14h30 à 16h00 - lundi 19 octobre de 14h30 à 16h00

- **Questions et demandes de précisions :**

Les entreprises pourront adresser leurs éventuelles questions ou demandes de précisions concernant le présent dossier au plus tard le vendredi 23 octobre. Passé cette date, aucune demande de renseignement complémentaire ne pourra être prise en compte.

- **Personne à contacter :**

Cabinet point ARCHITECTE

Jean pierre bernard Architecte DPLG.

De préférence par email: ✉ jpb.pa@orange.fr

☎ 02.35.09.13.13. / 📞 06.07.32.67.30

14 CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

14.1 MODES DE REMISE DES OFFRES ACCEPTÉS

- ✓ Par voie dématérialisée (en dossier séparé suivant le modèle ci-dessous)

14.2 PRÉSENTATION DES DOSSIERS

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant deux sous-dossiers :

1^{er} sous dossier : Pièces administratives

Le candidat produit à l'appui de son offre les documents mentionnés au chapitre 11.3 :

1. La déclaration du candidat
2. L'attestation du candidat
3. Extrait de kbis de moins de trois mois et/ou la copie des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire
4. La déclaration de sous-traitance

2^{ème} sous dossier : Offre et annexes

Le candidat produit les documents mentionnés au chapitre 11.3.1.2 :

5. L'acte d'engagement (modèle joint) dûment complété et signé
6. Le devis quantitatif et estimatif correspondant (avec documentation éventuelle à l'appui)
Chaque entreprise sera responsable de la vérification des quantités énoncées dans son offre.
7. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
8. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières Tout Corps d'État (CCTP TCE)
9. le Cahier des Clauses Techniques Particulières - Descriptif des travaux (CCTP),

14.3 DATE ET HEURE LIMITES DE RÉCEPTION DES PLIS

- ✓ Les offres dématérialisées devront être parvenues pour le **30 octobre 2026 à 17h00**
à l'adresse suivante : <https://marchespublics.adm76.com>

15 JUGEMENT DES OFFRES

Le déroulement de la procédure est le suivant :

15.1 EXAMEN DES CANDIDATURES

Lors de la première séance, le Maître d'Ouvrage & le Maître d'Oeuvre examinent la recevabilité des candidatures. Sont tout d'abord écartés sans être ouverts les plis arrivés hors délais.

Le Maître d'Ouvrage & le Maître d'Ouvre vérifient ensuite l'adéquation des moyens ainsi que les références du candidat par rapport au présent marché. En cas de doute sur les références, un contrôle sur les dites références sera effectué et l'ouverture des offres est reportée à une autre séance. En fonction des éléments recueillis, il sera prononcé la recevabilité ou non de la candidature.

Seront éliminés les candidats qui ne sont pas recevables en application des articles L.2141-1 et suivants (interdictions de soumissionner), qui n'ont pas fourni les pièces mentionnées aux articles R.2142-3, R.2142-4 et suivants, R.2143-3 et suivants du code de la commande publique, ou dont les capacités professionnelles, techniques et financières, ainsi que les références par rapport à la prestation objet du marché sont jugées insuffisantes.

15.2 ENREGISTREMENT DES OFFRES

Il est procédé ensuite à l'ouverture de l'enveloppe d'offre des candidats retenus.

Dans le cas d'offre paraissant anormalement basse, le Maître d'Ouvrage & le Maître d'Ouvre autorisent les services à demander toutes précisions et justifications opportunes. Après examen de la réponse de l'entreprise, le Maître d'Ouvrage & le Maître d'Ouvre pourront rejeter l'offre par décision dûment motivée.

15.3 ANALYSE DES OFFRES - CRITÈRES

Le jugement des offres sera effectué conformément à l'article L. 2152-7 du code de la commande publique.

1. **Le niveau de prix de la prestation : 40,00%**
2. **La valeur technique de l'étude du dossier et de la réponse apportée : 60,00 %**

Le soumissionnaire produit à l'appui de son offre un mémoire technique. Il précisera :

- a) Les moyens humains et en matériels, mis à disposition du chantier
- b) les qualifications professionnelles et techniques, dont dispose l'entreprise
- c) Les références et/ou les formations et qualifications acquises en matière environnementale

L'absence de ce mémoire technique rendra l'offre du soumissionnaire incomplète : elle sera déclarée irrégulière.

La méthode de jugement du critère « prix » sera la suivante : une fois les offres anormalement basses rejetées, le soumissionnaire présentant l'offre financière la mieux disante obtiendra la note maximale et sera classé premier sur ce critère. Les autres soumissionnaires seront notés proportionnellement en fonction de l'écart constaté entre leurs offres et l'offre la mieux disante.

La note globale est l'addition des notes obtenues à chaque critère pondéré.

15.4 NÉGOCIATION

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, après une première analyse des offres sur la base des critères de jugement définis ci-dessus, le pouvoir adjudicateur établit un classement et se réserve la possibilité d'ouvrir une phase de négociation avec le ou les soumissionnaires dont les offres seront les mieux classées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

La négociation sera menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des soumissionnaires. Les modalités de cette négociation seront précisées dans les courriers d'invitation à négocier. Cette négociation aura pour objectif d'optimiser la ou les offres sélectionnées tant d'un point de vue qualitatif et technique que financier.

La collectivité se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation.

16 ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Les candidats seront avisés de la suite donnée à leur offre par voie postale ou par courriel après le Conseil communautaire du 10 décembre 2026 soit à partir du 11 décembre 2026. Aucune réponse ne sera fournie par téléphone.

17 NOTIFICATION

En application du Code de la commande publique, le marché ne pourra être notifié au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans les 10 jours les documents suivants :

- ✓ Habilitation du mandataire et extrait Kbis de la société de moins de six mois
- ✓ Attestations fiscales et sociales
- ✓ Attestation d'assurance RC et décennale
- ✓ le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D.8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

18 LES CONDITIONS DE FORME

En cas de discordance constatée dans l'offre d'un entrepreneur candidat entre les sommes indiquées dans l'acte d'engagement et dans le détail estimatif, la somme portée en lettres dans l'acte d'engagement prévaut.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous détail pour le mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

19 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Si au terme de la consultation, un candidat est informé que son offre est retenue, il ne pourra prétendre à aucune indemnité, élever aucune réclamation dans l'hypothèse où le Maître d'Ouvrage ne passerait pas avec lui le marché de travaux correspondant, quand bien même la mise au point de son offre aurait nécessité la réalisation d'études complémentaires. En effet, le Maître d'ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation.

Le 17 septembre 2026

Le Maître d'Ouvrage

Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray
SIEOM
Christine LESUEUR, la présidente

Le Maître D'œuvre

cabinet point ARCHITECTE
Jean pierre bernard architecte DPLG

